



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

N°2025 / 95

Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I, 4° partie - Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complétée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande formulée par l'entreprise **SIGNALISATION OCCITANE 21 chemin Albert Einstein ZAC de Ranteil 81000 ALBI, représentée par Madame Isabelle LATORRE, en date du 15 septembre 2025**

CONSIDERANT qu'en raison des **travaux de marquage du chaudiou (en Rollplast) chemin de la Rouquette commune de Puygouzon**, effectués par l'entreprise **SIGNALISATION OCCITANE**, la **chaussée sera rétrécie avec interdiction de stationner au droit du chantier et réquisition de 5m avant et après du chantier pour stationnement des véhicules ou engins de chantiers, soit emprise d'environ 15 m²**, effectués par l'entreprise **SIGNALISATION OCCITANE**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie. Elle sera régulée manuellement ou par feux tricolores. Le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

- A R R Ê T E -

Chemin de la Rouquette commune de PUYGOUZON sera en :

Circulation alternée par feux tricolore ou panneaux B15/C18, chaussée rétrécie, vitesse limitée à 30km/h avec stationnement interdit au droit du chantier et réquisition de 5 m avant et après du chantier pour stationnement des véhicules ou engins de chantiers, soit une emprise d'environ 15 m²

La remise en état de la chaussée devra être réalisée à l'identique de l'existant.

L'entreprise SIGNALISATION OCCITANE est responsable pendant la durée des travaux de la sécurité et prendra toutes les mesures qui s'imposent.

Toute la signalisation sera prise en charge par l'entreprise. Cette réglementation sera applicable :

ENTRE LE LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 ET LE VENDREDI 3 OCTOBRE 2025